

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20181106-D2018-60-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-60 en date du 06/11/2018 portant sur la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 novembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 27 octobre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Faucher Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALAMARGOT Sylvie, GILLES Dominique, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, LEBLOIS Jean-Claude, HARGE Andrée, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc.

Représentés : Christine CASTANET a donné pouvoir à Alain FAUCHER.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Le Maire expose que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) résulte d'un règlement européen du 27 avril 2016 qui est entré en application le 25 mai 2018.

Cette réforme poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le droit des personnes,
- Responsabiliser les acteurs traitant des données,
- Assurer une continuité du contrôle au niveau européen.

Les collectivités et établissements publics sont concernés par ces obligations. Il s'agit notamment de :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), une personne chargée de la mise en conformité du nouveau règlement,
- Recenser les traitements de données personnelles,
- Lister les actions à mettre en place pour se mettre en conformité,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes et externes,
- Mettre à jour les registres.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne désireux d'assister les collectivités affiliées qui le souhaitent dans la recherche de solutions pour respecter ces nouvelles obligations, a souhaité les accompagner et leur communiquer à titre indicatif, une ou des solutions sérieuses, pratiques et abordables.

Il a notamment étudié avec l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne et l'Agence Technique Départementale (ATEC 87) des offres d'entreprises spécialisées. A ce jour, un offre complète, proposée par le cabinet THEMYS, a été considérée fiable techniquement et présente des tarifs raisonnables.

Le CDG 87 va conclure avec lui une convention d'accompagnement, non exclusive (des conventions similaires pourront être passées avec d'autres entreprises du même type) destinée à assister les collectivités et établissements publics dans l'application des contrats.

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le ¹³09 novembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20181106-D2018-60-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Les collectivités qui le souhaitent contracteront directement avec le cabinet, le CDG, non intéressé financièrement dans le dispositif, ne jouant qu'un rôle de « labellisation » des entreprises et d'assistance aux collectivités.

Un comité de pilotage, composé d'élus des collectivités contractantes, de représentants de l'association des Maires et Elus de la Haute-Vienne, et présidé par le Président du CDG ou son représentant, sera mis en place à cet effet et aura pour mission le suivi de la mise en place de la conformité RGPD, l'étude de point spécifique et l'élaboration de solutions permettant de répondre aux besoins des collectivités.

Les collectivités restent libres de choisir le prestataire de leur choix, dans le respect des règles des marchés publics. Le CDG fournit sur son site une liste de prestataires « labellisés », actualisée en fonction des propositions reçues et de leur pertinence.

Pour terminer le Maire présente l'offre du cabinet THEMYS pour les communes dont la population est inférieure à 999 habitants :

- 1) Mise en place conformité (facturable en 2018) : 450,00 € HT,
- 2) Suivi, assistance + Bilan (facturable chaque année à partir de janvier 2019 – Contrat de 4 ans) : 300,00 € HT.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer le « contrat de mission délégué à la protection des données » proposé par le cabinet THEMYS.

DECIDE de désigner le cabinet THEMYS, DPD de la collectivité.

DE DONNER au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

A La Geneytouse, le 08 novembre 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le ¹³09 novembre 2018.